

**RAPPORT D'ANALYSES N°** : 2024.6149-1-1

**MAIRIE OREILLA**  
**Le Village**

**Dossier n°** : 2024.6149  
**Echantillon n°** : 2024.6149-1-1  
**Produit** : Eau distribuée désinfectée

**66360 OREILLA**

Analyses réalisées dans le cadre du contrôle  
sanitaire organisé par l'ARS OCCITANIE

Edité le 29/03/2024

<b>Données laboratoire</b>	
<b>Date de réception</b> : 27/03/2024 15:05	<b>Date de prélèvement</b> : 27/03/2024 11:19
<b>Prélevé par</b> : Florian VAILHEN	
<b>Données client</b>	
<b>N° prélèvement client</b> : 00214038	<b>Unité de gestion</b> : 73 - OREILLA
<b>N° analyse client</b> : 00219719	<b>Installation</b> : 380 - OREILLA
<b>Type d'eau</b> : T	<b>Point de prélèvement</b> : 399 - CENTRE VILLAGE
<b>Type d'analyse</b> : DIVER	<b>Localisation exacte</b> : 1 carrero del casenobe
<b>Type de visite</b> : D1	<b>Commune prlv</b> : OREILLA
<b>Motif</b> : S1	

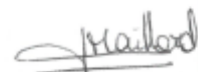
Paramètres	Réalisation	Méthodes	Résultats	Unités	Réf. Qualité	Limites Qualité	Début analyse
<i>Acte prélèvement</i>							
Prélèvement pour le suivi sanitaire des eaux (*)	P	FD T 90-520	REALISE				
<i>Paramètres terrain</i>							
Chlore total (en Cl2) (*)	P	NF EN ISO 7393-2	0.10	mg/L			
Chlore libre (en Cl2) (*)	P	NF EN ISO 7393-2	0.080	mg/L			
<i>Paramètres physico-chimiques</i>							
Bromates (*)	P	NF EN ISO 15061	< 3.0	µg/L		10	27/03/24 18:00

**Commentaire(s) échantillon(s)**

Destinataire(s) :  
ARS OCCITANIE 66

Validé le 29/03/2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Adjointe Responsable Chimie



**RAPPORT D'ANALYSES N° : 2024.6149-1-1**

**MAIRIE OREILLA  
Le Village**

<b>Dossier n°</b> : 2024.6149
<b>Echantillon n°</b> : 2024.6149-1-1
<b>Produit</b> : Eau distribuée désinfectée

**66360 OREILLA**

Analyses réalisées dans le cadre du contrôle  
sanitaire organisé par l'ARS OCCITANIE

Edité le 29/03/2024

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Lorsque le prélèvement a été réalisé par le client, toutes les informations concernant l'échantillonnage ont été fournies par ce dernier et sont de sa responsabilité. Dans ce cas, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.  
Seuls les essais identifiés par le symbole (\*) ont été réalisés sous couvert de l'accréditation. La déclaration de conformité ne tient pas compte des incertitudes de mesure. Elle n'est couverte par l'accréditation que si tous les paramètres sur lesquels elle s'appuie sont eux-mêmes réalisés sous couvert d'accréditation.  
Le laboratoire tient à la disposition du client les incertitudes de mesures. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous forme d'un fac-similé intégral.

P : Prestations réalisées par le laboratoire de Perpignan, accréditation n° 1-0793 - F : analyses réalisées au laboratoire de Foix, accréditation n° 1-1502  
ST : Prestations réalisées par un sous-traitant

Version du rapport : B.HYDRO03 02